Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le
ID : 022-212201412-20260317-D_2026_03_13_05-DE

D.N°2026.03.13*05

COMMUNE DE MANTALLOT
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

DÉPARTEMENT Côtes d'Armor
ARRONDISSEMENT Lannion

Convocation du 04/03/2026
Nombre en exercice : 09
Nombre Présents : .07
Nombre de suffrages : 08
Dont Nombre de procuration :01

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE du Vendredi 13 Mars 2026

L'an deux mille vingt-six le treize du mois de Mars à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Mantallot, légalement convoqués se sont assemblés en la maison commune sous la présidence de M. Jean DROUMAGUET, Maire.

Présents : DROUMAGUET Jean ; ANDRE Ismaël ; COURGIBET Pascal ; PAGES Marie-Laure ; KERAMBRUN Anne-Marie ; LAUDREN Jean-Maudez ; BERGEROT Christelle

Absents excusés ayant remis procuration :
Guillaume LE CORRE a donné procuration à Marie-Laure PAGES
Absents : LECHARTIER Gaëlle
Secrétaire de séance : Christelle BERGEROT

Objet : Fongibilité des crédits M57 – année 2026

M. Le Maire indique que suite au passage en M57 au 1er janvier 2023, il convient de délibérer annuellement pour la fongibilité des crédits en M57.

M. Le maire donne lecture du projet de délibération :

L'instruction budgétaire et comptable M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle permet au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa séance la plus proche.

Un tableau retraçant précisément ces mouvements sera présenté au conseil municipal. La nomenclature M57 se caractérise par l'absence de chapitres de dépenses imprévues dotés en crédits de paiement, avec la possibilité de voter des chapitres de dépenses imprévues comportant uniquement des autorisations de programme et autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections (ces chapitres non dotés en crédits ne participent pas à l'équilibre budgétaire) ;

Il demande au Conseil de délibérer,

Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le
ID : 022-212201412-20260317-D_2026_03_13_05-DE

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE Le maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Le secrétaire de séance,
Christelle BERGEROT

Le Maire,
Jean DROUMAGUET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.